

Cartographie des zones inondables

Comment caractérise-t-on le risque inondation ?

Phénomène naturel présentant des hauteurs d'eau, vitesses et durées de submersion plus ou moins fortes (**aléas**), l'inondation devient un risque à gérer lorsque des personnes, des biens ou des activités sont exposés (**enjeux**).

Le **risque** résulte donc du croisement des aléas et des enjeux, comme schématisé ci-après (© Agence française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivresse (d'après OIEau), 2018).



L'aléa inondation se définit également par sa fréquence, des petites crues récurrentes aux fortes crues plus rares voire exceptionnelles.

A noter que la période de retour attribuée à la crue est une notion statistique : une crue centennale a une probabilité sur 100 de se produire dans l'année.

Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur la CASA

Le PPRI est établi par l'Etat et constitue une servitude d'urbanisme :

- Il cartographie et caractérise le risque d'inondation sur la commune pour une crue de référence (centennale ou plus forte crue connue si supérieure à la centennale), en distinguant des zones à risques faibles/modérés, et des zones à risques forts ;
- Un règlement définit les interdictions et/ou prescriptions d'aménagement à respecter dans ces zones.

8 communes sont actuellement dotées d'un PPRI approuvé, consultable sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes ou sur le site des communes : Antibes, Vallauris, Villeneuve Loubet, Biot, la Colle-

<https://www.agglomeration-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/evoluer-dans-son-environnement/gerer-le-risque-inondation/les-risques-inondations/cartographie-des-zones-inondables?>

sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence, le Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup.

Suite à la crue d'octobre 2015, **la révision des PPRI d'Antibes, de Vallauris et de Biot** a été prescrite. Les projets soumis à la concertation avant enquête publique sont consultables sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes et sur les sites des 3 communes concernées.

Suite aux inondations de novembre 2019, le Préfet a prescrit en avril 2020 **la révision des PPRI de Villeneuve Loubet et la Colle-sur-Loup, ainsi que l'élaboration d'un PPRI à Roquefort-les-Pins.**

Les Porter à connaissance des risques de submersion marine

Sur les mêmes principes, la submersion marine fait l'objet de Porter à Connaissance (PAC) établis par l'Etat sur les trois communes littorales : **Vallauris, Antibes, Villeneuve Loubet.**

Ces PAC sont consultables sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes ou sur le site des communes.